

Conseil Municipal**Séance du 30 Mars 2018
Convocation du 20 Mars 2018****Ordre du jour**

1. Acquisition de terrains
2. Avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat, de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers
3. Prise en charge des frais à l'occasion des festivités organisées pour le 50^{ème} anniversaire du Jumelage
4. Location garage communal
5. Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2018
6. Approbation du règlement du cimetière
7. Règlement financier du SDEY
8. Adhésion au Service Intérim du Centre de Gestion de l'Yonne
9. Vitesse arrêtée Centre Bourg et vers les Etablissements DE BRUIN
10. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 30 Mars 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Dominique BALLU, Jean LESPINE, LAMBERT Rodolphe, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

Absente représentée : Mme Catherine BOLLÉA par Mme Annick GRELLAT-MAZIER, Mme Marie-Laure LEFEBURE par M. Dominique BALLU.

Mme Valérie CHATELAIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Acquisition de terrains - Délibération 2018 n° 005 Classification 3.1 Acquisitions**

Pour faire suite à un échange avec les propriétaires, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles appartenant aux conjoints ROBINET Micheline :

→ Section ZC n° 110 pour une superficie de 2 650 m², lieudit « Cul Froid » et Section ZD n°312 pour une superficie de 520 m², lieudit « Les Colmelles » au prix de 1 902 € les deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Roxane BARDE-DEHENRY de SENS.

❖ **Avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers – Délibération 2018 n°006 Classification 3.3 Location**

Le Maire expose que par acte administratif en date du 20 mars 2012, la Commune de Cerisiers a renouvelé le bail au profit de l'Etat, d'un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie situé 3 Rue du Général de Gaulle à Cerisiers.

Ce bail a été renouvelé et conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2012, moyennant un loyer annuel de 59 962,39 €, révisable tous les 3 ans.

Une première révision a eu lieu en 2015 pour porter le loyer à 61 242 €.

Pour la révision de 2018, le service des Domaines a fixé la valeur locative des locaux au 1er Février 2018 à 56 580 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- REFUSE le projet de révision du bail concernant la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers.
- N'AUTORISE PAS le Maire à signer l'avenant.

Le loyer annuel pour l'ensemble des bâtiments (locaux de service et logements) sera maintenu à la somme de 61 242 €.

❖ **Prise en charge des frais à l'occasion des festivités organisées pour le 50^{ème} anniversaire du Jumelage – Délibération 2018 n°007 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire expose que des festivités vont être organisées en Juin à l'occasion du 50ème anniversaire du Jumelage entre Cerisiers et Longuich-.Kirsch.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d'achat de fleurs, gerbes, et autres présents à remettre aux récipiendaires lors des cérémonies organisées pour le 50ème Anniversaire du Jumelage qui doivent avoir lieu les 7, 8 et 9 Juin 2018.
- autorise la prise en charge par la Commune du cocktail dinatoire et du feu d'artifice organisés pour l'accueil des représentants de la Commune de LONGUICH/KIRSCH.

Les dépenses correspondantes seront réglées au compte « Fêtes et Cérémonies » du Budget Communal.

❖ **Location de deux garages communaux - Délibération 2018 n°008 – Classification 3.3 Location**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Damien DESCAMPS et Bernard AUFFRET ont rendu les garages qu'ils louaient à la Commune.

A partir du 1er Avril 2018, ces deux garages sont attribués à :

- Alexandre BUNS de la Brigade de Gendarmerie
- Yoan PETINIOT demeurant 13 Rue de Longuich à Cerisiers.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. Le montant du loyer sera de 200 € par an pour un garage.

❖ **Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2018 - Délibération 2018 n°009 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- De fixer la base tarifaire suivante :

Année 2018

- 52,38 € le km d'artère aérienne pour 14,053 Km
- 39,28 € le km d'artère en sous-sol pour 24,798 km
- 26,19 € le m2 d'emprise au sol soit 0,75 m2

❖ **Approbation du règlement du cimetière - Délibération 2018 n°010 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de règlement du cimetière communal.

Les dispositions, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, sont rédigées en plusieurs parties relatives notamment :
aux pouvoirs de police du Maire ;
à la gestion du cimetière : dispositions concernant les concessions funéraires, les travaux sur les concessions, les règles d'inhumation, et d'exhumation ;
à la destination des cendres au sein du cimetière.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement du cimetière communal de Cerisiers.

❖ **Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne - Délibération 2018 n°011 Classification 7.1 Décision budgétaire**

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CERISIERS - Participation financière de la Commune

M. Le Maire rappelle que la commune de CERISIERS a délibéré le 24 Octobre 2014 (délibération N°2014 n°077) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de CERISIERS a délibéré le 29 Janvier 2016 et 27 Mai 2016 (délibération N°2016 007 et N°2016 044) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune CERISIERS, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2017 délibération N°66/2017)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune CERISIERS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2017 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune CERISIERS lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.
- DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

❖ Feu d'artifice 2018

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à passer commande du feu d'artifice pour le 15 Août 2018 sur le Stade. Le montant du devis s'élève à 3 000 € TTC.

❖ **Renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne - Délibération 2018 n°012 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée. Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération au regard de la demande d'intervention transmise par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE le renouvellement de l'adhésion à compter du 1er Avril 2018 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE, avec les modalités de tarification en vigueur.
- APPROUVE les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Est annexé à la présente délibération les modalités de tarification.

❖ **Vitesse arrêté Centre Bourg et vers les Etablissements DE BRUIN**

S'agissant de la circulation des véhicules dans la traversée du Bourg et notamment de leur vitesse,

Le Maire peut prendre, sur le fondement de l'article R 411-8 du Code de la Route, des mesures plus rigoureuses que celles définies par le Code de la Route, notamment en matière de fixation des vitesses maximales autorisées, sur les voies relevant de sa compétence en application des dispositions de l'article L 2213-1 du CGCT dès lors que la sécurité de la circulation routière ou l'intérêt de l'ordre public l'exige.

Par conséquent, en raison de la vitesse excessive de certains véhicules, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté portant limitation de vitesse :

- Route de Genève : de l'entrée dans le Bourg jusqu'au 48 Rue du Général de Gaulle = **Zone 30**
- Rue Général de Gaulle : du n° 48 jusqu'au 9 Route de Paris (Parqueterie de Bourgogne) = **Zone 50**
- Route de Paris : du n° 9 jusqu'à la sortie du Bourg = **Zone 70**

Information et questions diverses

➤ **Mise en place de la climatisation de la Salle des Fêtes et de la Médiathèque**

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de commander des matériaux pour protéger et sécuriser les groupes des climatisations de la Salle des Fêtes et de la Médiathèque. Les délais étant longs, le devis de l'Entreprise GODARD est retenu pour un montant de 1 262 €.

➤ **La Poste**

Le Maire rappelle que La Poste ferme définitivement mais va ouvrir une Agence Postale chez la fleuriste de Cerisiers à compter du 6 Avril 2018.

➤ **Courrier recommandé reçu par les membres du Conseil Municipal**

M. et Mme BECHEREAU Alain ont adressé un courrier en recommandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les saisir à propos de la propriété en ruine, située Rue d'Arces et menaçant leur propriété.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est en attente de réponses de la part du Préfet.

➤ **Passage Mazagran**

Il est fait état de la propreté et de l'entretien du Passage Mazagran. Une enquête va être faite et un entretien ponctuel sera fait rapidement.

Table des Délibérations

❖ Acquisition de terrains - Délibération 2018 n° 005 Classification 3.1 Acquisitions	1
❖ Avenant au bail d'un immeuble au profit de l'Etat de la Caserne de Gendarmerie de Cerisiers – Délibération 2018 n°006 Classification 3.3 Location	2
❖ Prise en charge des frais à l'occasion des festivités organisées pour le 50 ^{ème} anniversaire du Jumelage - Délibération 2018 n°007 – Classification 7.1 Décision Budgétaire	2
❖ Location de deux garages communaux - Délibération 2018 n°008 Classification 3.3 Location	2
❖ Redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour l'année 2018 – Délibération 2018 n° 009 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	3
❖ Approbation du règlement du cimetière – Délibération 2018 n° 010 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	3
❖ Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne – Délibération 2018 n° 011 Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne – Délibération 2018 n° 012 Classification 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale	5

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine Représentée

LEFEBURE Marie-
Laure Représentée

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie